

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 08/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-7-7-1

Séance du vendredi 1 juillet 2016

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU CHÂTEAU DU MORIMONT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la politique culturelle et patrimoniale,
- VU le bail emphytéotique du 22 mars 1988 conclu entre le Département et le Groupement Forestier de la LARGUE de la famille VIELLARD, relatif au château du Morimont,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 20 mai 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique du 22 mars 1988 conclu entre le Département du Haut-Rhin et le Groupement Forestier de la LARGUE de la famille VIELLARD sans versement d'aucune indemnité d'aucune sorte ;
- Autorise la signature de l'acte portant résiliation de ce bail, sans contrepartie financière, qui sera établi en la forme administrative par le Président du Conseil départemental selon le projet joint en annexe,
- Autorise le Président du Conseil départemental, le cas échéant, à apporter à l'acte précité les modifications mineures qui pourraient s'avérer nécessaires.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité